LES SEIGNEURS DE FLORAC DU DEBUT DU XIII^o A LA FIN DU XIV^o SIECLE

PAR

GERMAINE PASTRÉ licenciée es lettres

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION CEOGRAPHIQUE

La baronnie de Florac était, dans l'ensemble, entièrement constituée dès 1219, date où elle apparaît pour la première fois dans les textes. Limitée au nord par le massif du Lozère, étendue à l'ouest sur la partie orientale du Causse Méjean, au sud et à l'est sur les Cévennes, elle correspondait à une partie de l'arrondissement actuel de Florac et débordait un peu hors de Gévaudan sur le département actuel du Gard. Sa composition territoriale ne subit presque pas de changement jusqu'au milieu du xive siècle. A cette époque elle comprenait en Gévaudan 29 châteaux et environ 150 « mas » répartis par « mandements ». Onze châteaux seulement appartenaient en entier à la baronnie; quatre faisaient partie du domaine seigneurial: ceux de Florac, Balme, Chabrières et Moissac. Ils étaient chacun le siège d'une baylie. Hors du Gévaudan se trouvait une cinquième baylie celle de St-Jean du Gard.

Vingt-et-un châteaux relevaient uniquement de l'évêque de Mende, quatre étaient à la fois fiefs de l'évêque et arrière-fiefs du roi, quatre étaient arrière-fiefs du roi seul.

Dans la seconde moitié du xiv[®] siècle des aliénations successives lui firent perdre les châteaux de Pierrefort et de St-Julien d'Arpaon, une partie de ceux de Castelbouc et de Montbrun. La baylie de Moissac fut détachée du domaine seigneurial en faveur d'une fille du seigneur de Florac et forma la baronnie de Moissac sous la suzeraineté de ces derniers.

CHAPITRE PREMIER

RAIMON D'ANDUZE — BERTRAND D'ANDUZE (1219-1259)

Raimon d'Anduze appartenait à la puissante famille des Anduze dont les possessions en Gévaudan remontaient au xie siècle. Son père Bernard VII lui transmit au début du xiiie siècle la plus grande partie de ses possessions gévaudanaises, elles formèrent la baronnie de Florac. La suzeraineté de l'évêque de Mende sur la plupart de ces terres s'établit sous l'épiscopat de Guillaume IV de Peyre (1187-1229) en vertu des droits régaliens accordés aux évêques de Gévaudan par Louis VII (1161). Dès lors l'histoire de la baronnie est intimement liée à celle de la domination des évêques sur le Gévaudan. Raimon d'Anduze, dominé par les événements, n'eut pas de politique suivie : pendant la guerre des Albigeois il balança entre le parti des croisés et celui du comte de Toulouse, selon que la fortune favorisait l'un ou l'autre; dans la lutte engagée dès 1241 par les évêques de Mende contre les officiers royaux qui cherchaient à étendre leur autorité en Gévaudan, il prit généralement parti pour l'évêque, mais recourut parfois aux officiers royaux contre lui.

Les hommes de la baronnie voyaient volontiers les progrès de l'autorité royale qui réprimait énergiquement les violences incessantes de Raimon d'Anduze.

Bertrand son fils, qui lui succéda vers 1253, avait épousé en 1247, Raimonde de Roquefeuil. Il appuya de tout son pouvoir l'évêque de Mende, Odilon de Mercœur, à qui il confia en mourant (1259) sa baronnie et ses jeunes enfants, Raimon et Isabelle.

CHAPITRE II

ISABELLE D'ANDUZE (1259-1299)

Isabelle hérita de la baronnie à la mort de son jeune frère Raimon (1264). La période de tutelle (1259-1265) fut remplie des querelles de Raimonde de Roquefeuil et des tuteurs de ses enfants, et donna lieu à de fréquentes interventions des officiers royaux dans la baronnie. Isabelle épousa, en 1267, Pons V de Montlaur. Elle rompit avec la politique de son père et, ainsi que Raimonde de Roquefeuil, se montra favorable à l'extension de l'autorité royale. Elle accorda aux habitants de Florac un consulat et des libertés moyennant 400 livres tournois (1291). A sa mort (1299) elle laissa la baronnie à deux de ses fils, Gui et Héracle de Montlaur; ce dernier étant mineur elle demanda au viguier d'Anduze de mettre la baronnie sous la sauvegarde royale.

CHAPITRE III

RAIMON II D'ANDUZE (1299-1333)

Raimon II d'Anduze, fils d'Isabelle et de Pons, fut substitué à ses frères dans la possession de la baronnie avant 1305. Dès la conclusion d'un paréage entre le roi et l'évêque Guillaume Durand II il s'éleva, avec les autres barons du Gévaudan, contre cet accord qui renforçait le pouvoir épiscopal, engagea un procès en révocation de ce paréage, et, pour échapper à la juridiction de la Cour Commune dont il avait à se plaindre, il recourut aux officiers royaux : ceux-ci déclarèrent que vingt paroisses de la baronnie relevaient seulement de la juridiction royale (1330). Raimon II mourut vers 1333.

CHAPITRE IV

BERNARD D'ANDUZE (1334-1370)

Bernard d'Anduze, fils de Raimon II, n'eut pas la libre disposition de la baronnie — il ne pouvait rien aliéner sans le consentement de son cousin germain Pons VI de Montlaur —, il continua l'opposition au paréage, mais sans succès (1339-1341); révolté contre l'autorité de l'évêque il dut lui abandonner les châteaux de St-Julien d'Arpaon et de Pierrefort (1341). La guerre de Cent ans et la peste dépeuplèrent la baronnie. Florac fut brûlé et ruiné par les routiers (1363). Pour compenser l'insuffisance de ses revenus Bernard eut recours à de nombreuses aliénations. Polie, sa sœur, obtint sur les biens paternels la baylie de Moissac.

CHAPITRE V

GUILLAUME D'ANDUZE — ENIMIE (1370-1384)

Guillaume d'Anduze succéda à Bernard, son père, vers 1370, épousa Isabelle de Terride, et mourut avant 1378, laissant une jeune enfant, Enimie, dont sa veuve eut la tutelle. Des contestations s'élevèrent (1370-1378) entre les habitants de Florac et leurs seigneurs au sujet des libertés accordées en 1291, elles furent terminées par une sentence arbitrale.

Enimie mourut avant 1384. A sa mort la baronnie passa dans la famille de Montlaur.

CONCLUSION

Il se dégage de l'étude de cette baronnie aux xiue et xive siècles que le trait le plus important de son histoire est le rôle considérable qu'elle joua dans les diverses phases de la pénétration de l'autorité rovale en Gévaudan. Sa situation en fit une porte ouverte aux officiers royaux. Ses habitants, pour la plus grande partie, furent acquis dès le début à la cause rovale dont les agents leur assuraient l'ordre et la justice. Ses possesseurs, dominés par les événements, pratiquant une politique à courte vue d'intérêt immédiat, s'opposèrent d'abord à l'immixtion des agents du roi dans les fiefs épiscopaux jusque vers 1260, la hâtèrent ensuite. Le paréage vint arrêter cette marche rapide vers l'unification. L'échec du procès en révocation de ce paréage marque la fin du rôle politique de la baronnie. Dès lors son histoire n'offre qu'un intérêt local. A partir de la fin

du xive siècle les seigneurs ne résidant plus, la baronnie ne sera désormais qu'une propriété, source de revenus pour ses lointains possesseurs.

PIECES JUSTIFICATIVES